

Le Conseil de Vie Lycéenne : C.V.L

Le Conseil de Vie Lycéenne est un organe paritaire composé de dix adultes et de dix élèves dont le vice-président est un élève.

Il doit se réunir au moins trois fois par an. Le C.V.L donne son avis et apporte des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail au sein du lycée.

Ses compétences :

- Il formule des propositions sur la formation des représentants élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.
- Il est consulté sur les questions liées aux principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire et l'élaboration du projet d'établissement ainsi que du règlement intérieur.
- Il est informé des modalités générales, de l'organisation du travail personnel et du soutien aux élèves, de l'information liée à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.
- Ses avis et ses propositions, ainsi que les comptes rendus des séances sont portés à la connaissance et inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et peuvent faire l'objet d'un affichage.
- Le C.V.L se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du C.A. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire, à la demande de la moitié de ses membres ou celle de la conférence des délégués élèves.
- Il vise à être un interlocuteur auprès de toutes les instances du lycée et à contribuer au dialogue.
- Il sert à exprimer le point de vue des élèves et être à l'écoute de leurs vœux.
- Il participe à promouvoir le droit des élèves en les encourageant à faire valoir leurs droits dans le lycée.
- Il participe à faire émerger des projets et des initiatives au sein du lycée.
- Il contribue à motiver les élèves en valorisant le rôle des représentants élèves et lui donner un sens afin de les impliquer davantage dans la vie de l'établissement.